



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 septembre 2007  
Français  
Original : anglais/russe

---

**Soixante-deuxième session**  
Point 100 u) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

**Rapport du Secrétaire général**  
**Additif**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres .....	2
Bangladesh .....	2
Ukraine .....	2

---

\* A/62/150.



## II. Réponses reçues des États Membres

### Bangladesh

[Original : anglais]

[29 juin 2007]

L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) est en mesure de jouer un rôle très dynamique en Asie du Sud pour introduire et faire utiliser des mesures de confiance auprès de ses États membres.

### Ukraine

[Original : russe]

[11 mai 2007]

#### **Résolution A/RES/61/81 intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional »**

L'Ukraine favorise la mise en place de nouveaux dispositifs de confiance et de sécurité fondés sur les principes d'entente mutuelle et de transparence dans le domaine politico-militaire, et participe activement aux systèmes régionaux et sous-régionaux de maîtrise des armements.

1. Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la base normative pour la coopération internationale relative aux mesures de confiance et de sécurité est le Document de Vienne de 1999.

Conformément à la section X du Document de Vienne, l'Ukraine développe sa coopération bilatérale en ce sens avec les pays voisins.

Ainsi, elle collabore activement avec la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et le Bélarus au titre des accords bilatéraux et intergouvernementaux suivants :

- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République de Hongrie relatif aux mesures de confiance et de sécurité et au développement de la coopération militaire bilatérale;
- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République de Slovaquie relatif à des mesures supplémentaires de confiance et de sécurité;
- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Conseil des ministres de la République de Pologne relatif aux mesures de confiance et de sécurité;
- Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et le Gouvernement de la République du Bélarus relatif à des mesures supplémentaires de confiance et de sécurité.

Ces accords prévoient la notification préalable des activités militaires, l'invitation d'observateurs aux manœuvres militaires, ainsi que des inspections et des visites dans les unités militaires.

Conformément aux dispositions de ces accords, les parties organisent chaque année deux ou trois activités pour renforcer la confiance et la sécurité, qui viennent s'ajouter aux inspections (jusqu'à trois par an) prévues par le Document de Vienne.

Depuis l'entrée en vigueur de ces accords bilatéraux (en 2001 pour l'accord avec la Slovaquie, en 2002 pour les accords avec la Hongrie et le Bélarus et en 2004 pour l'accord avec la Pologne), il y a eu au total 75 activités menées sur le territoire ukrainien et à l'étranger, qui avaient pour but de développer la coopération régionale bilatérale.

Des réunions de travail annuelles prévues par ces accords bilatéraux intergouvernementaux pour l'examen de leur mise en œuvre permettent de débattre, dans un climat d'ouverture, de la création de nouveaux mécanismes de coopération.

La collaboration se développe en particulier à l'occasion des inspections conjointes de formation effectuées avec la Hongrie et la Slovaquie, qui permettent d'élaborer des positions communes vis-à-vis des mécanismes de contrôle des armements existants, de rapprocher les positions des États en la matière, et de trouver de nouvelles méthodes favorisant la transparence des activités militaires.

Une des mesures de confiance importantes est l'engagement pris par les États parties aux accords de ne pas organiser de manœuvres tactiques au niveau des bataillons ou à plus haut niveau dans les zones frontalières avec les États voisins.

2. L'Ukraine considère que l'Accord sur les forces conventionnelles en Europe est un instrument important pour consolider la sécurité à l'échelon régional, et s'acquitte intégralement des obligations qu'elle a contractées au titre de l'Accord.

En outre, elle a assumé unilatéralement des obligations supplémentaires concernant des seuils de réduction de ses armements et de ses équipements militaires :

- Chars d'assaut – de 4 080 à 3 200 unités;
- Systèmes d'artillerie – de 4 040 à 3 600 unités;
- Avions de combat – de 1 090 à 800 unités;
- Hélicoptères d'attaque – de 330 à 250 unités.

En outre, l'Ukraine continue à détruire les armements et les équipements militaires au-delà des seuils fixés dans l'Accord sur les forces conventionnelles en Europe. Ainsi, d'après l'inventaire établi en avril 2007, leur nombre est le suivant :

- Chars d'assaut – 3 094 unités (limite fixée : 3 200 unités);
- Véhicules blindés de combat – 4 250 unités (limite fixée : 5 050 unités);
- Systèmes d'artillerie – 3 251 unités (limite fixée : 3 600 unités);
- Avions de combat – 556 unités (limite fixée : 800 unités);
- Hélicoptères d'attaque – 170 unités (limite fixée : 250 unités).

Conformément à des obligations complémentaires assumées à titre unilatéral relativement à ses troupes de défense côtière et d'infanterie de marine, l'Ukraine renseigne chaque année les autres États des armements et équipements dont ces troupes sont dotées. Le nombre, qui en a fortement diminué, se répartit comme suit pour 2007 :

### **Troupes de défense côtière**

Chars d'assaut – 39 unités (limite fixée : 271 unités);

Véhicules blindés de combat – 131 unités (limite fixée : 484 unités);

Systèmes d'artillerie – 36 unités (limite fixée : 160 unités);

### **Troupes d'infanterie de marine**

Blindés de combat – 53 unités (limite fixée : 265 unités);

Systèmes d'artillerie – 7 unités (limite fixée : 48 unités).

Au cours de l'année 2006, les effectifs des Forces armées ukrainiennes ont diminué de 16 800 personnes. Cette réduction des effectifs va se poursuivre conformément au Programme de développement des Forces armées ukrainiennes pour la période de 2006-2011.

3. Signé à Kiev et en vigueur depuis 2003, le Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval dans la mer Noire est politiquement contraignant, et prévoit des mesures visant à améliorer la sécurité et la stabilité régionales, ainsi que l'établissement de relations de bon voisinage et le développement de la coopération.

En vertu de ce document, les États riverains de la mer Noire (Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Roumanie, Turquie et Ukraine) échangent des informations sur la navigation, et des données hydrographiques et météorologiques. En outre, les États parties :

- Se communiquent volontairement des renseignements sur les problèmes de l'environnement, en organisant conjointement des ateliers et des programmes de formation dans ce domaine;
- Coopèrent pour la lutte contre le terrorisme et les autres risques et menaces à la sécurité, y compris, le cas échéant, en s'entraidant pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic illicite d'armes et de drogues;
- Coopèrent pour prévenir les ingérences dans la navigation en mer Noire et le trafic aérien afin de concourir à l'élimination des tensions infondées et de réduire les risques d'affrontement.

Ce document donne la possibilité d'élargir et d'approfondir les contacts entre les appareils militaires et navals des États parties, et d'organiser des activités conjointes (manœuvres militaires et navales annuelles de confiance, visites de bases navales, compétitions sportives, manifestations éducatives et culturelles).

En 2006-2007, dans le but de créer autour de l'Ukraine une zone de stabilité et de confiance mutuelle, les Forces armées ukrainiennes ont notamment cherché à développer la coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre des systèmes régionaux de sécurité, et en particulier :

#### **1. Coopération avec les États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM :**

- Création du Groupe de travail sur les questions de coopération politico-militaire, organe du GUAM;

- Préparation d'un programme de travail concernant la coopération politico-militaire pour 2007;
- Élaboration du statut, de la structure et des objectifs de la sous-division de rétablissement de la paix du GUAM (dont la formation devrait être achevée en 2007).

**2. Coopération avec les États membres de l'Union européenne dans le contexte de la politique européenne de sécurité et de défense :**

- Élaboration du projet d'une partie portant sur le dialogue politique et les réformes, ainsi que sur la coopération en matière de politique extérieure et de sécurité dans le nouvel accord renforcé entre l'UE et l'Ukraine (à l'issue de la deuxième série de négociations, les 2 et 3 avril 2007);
- Préparation d'un projet de mémorandum d'accord et d'un accord technique portant création d'un bataillon composite ukrainien, polonais et lithuanien qui sera chargé de tâches communes en matière de sécurité (Pologne);
- Consultations bipartites sur des questions militaires portant sur la sécurité européenne et régionale et sur la révision de documents stratégiques en matière de sécurité et de défense (Slovaquie);
- Projet de consultations d'experts sur la politique extérieure de sécurité commune, la politique européenne de sécurité et de défense, le contrôle des armements, la planification des politiques, les questions consulaires, la coopération régionale, le règlement des crises, le soutien à la participation de l'Ukraine à différentes activités s'inscrivant dans la politique extérieure de sécurité commune avec la Hongrie (Hongrie).

**3. Dans le cadre de la coopération avec les États membres du Conseil des ministres de la défense de l'Europe du Sud-Est :**

- Examen des questions pratiques suscitées par la participation de l'Ukraine à la Force multinationale de paix pour l'Europe du Sud-Est;
- Mise en place d'un pont aérien entre Constanta et Kaboul pour le transport aller-retour d'un contingent et d'équipements de la Brigade d'Europe du Sud-Est (SEEBRIG);
- Participation de l'Ukraine aux initiatives du Conseil des ministres de la défense de l'Europe du Sud-Est;
- Simulations informatiques en réseau pour la gestion des crises en Europe du Sud-Est (SEESIM);
- Création d'un système de satellites de télécommunications entre hôpitaux militaires (SEDM);
- Appui militaire et de défense en matière de non-prolifération des armes de destruction massive, de sécurité aux frontières et de lutte contre le terrorisme;
- Coopération en matière d'armements, dans le secteur de l'industrie militaire, de la recherche-développement et des technologies;
- Coopération dans le domaine de la formation.

**4. Dans le cadre de la coopération entre l'Ukraine et les États membres du Groupe des Quatre de Visegrad :**

- Les consultations politiques au niveau des ministres de la défense ont permis de définir des conceptions communes de l'assistance à fournir à l'Ukraine pour la réforme de sa défense et le développement de ses forces armées (plan d'assistance des États membres du Groupe de Visegrad aux Forces armées ukrainiennes jusqu'en 2010);
- Propositions au Comité gouvernemental relatives à la création d'un consortium international constitué en société polonaise à responsabilité limitée (Société de défense contre les agents chimiques), en vue de la neutralisation de mélange nitreux en Ukraine.

**5. Dans le cadre de la coopération bilatérale entre l'Ukraine et la Turquie en tant qu'États membres du Groupe de coopération navale de la mer Noire,** signature d'un protocole de coopération en matière d'échange d'informations entre le Ministère de la défense ukrainien et l'état-major général des Forces armées de la République de Turquie dans le cadre de l'opération « Harmonie en mer Noire ».

**6. Dans le cadre des réunions du Conseil des ministres de la défense des États membres de la CEI (où l'Ukraine a le statut d'observateur) :**

- Définition des objectifs de travail généraux du Sous-Comité chargé des questions de sécurité de la Commission intergouvernementale ukraino-russe (suite à la première séance de la Commission en décembre 2006), notamment : l'approfondissement de la coopération entre les différents corps des forces armées et les différentes armes; l'allongement de la durée de vie utile des armements et des équipements militaires; la coopération pour la neutralisation de munitions et des propulseurs de missiles;
- Poursuite de la création, en collaboration avec l'Azerbaïdjan, d'un centre international de formation du personnel d'aviation et d'experts de l'utilisation de l'aviation dans la lutte contre le terrorisme.

**En conclusion, les initiatives prises par l'Ukraine et sa participation active aux mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional contribuent au maintien de la paix et de la stabilité régionale.**